



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE SARRIANS

ANNEE 2014

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22,
VU la délibération n° 219 en date du 11 Avril 2008,

Le Maire a pris les décisions suivantes :

Alinéa 1 (Affectation des propriétés communales)

□ N° 14/69 : Mise à disposition d'équipements communaux et/ou les locaux scolaires à titre gratuit pour les activités de l'Ecole Intercommunale des Sports selon le projet de convention joint en annexe, qui est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2014.

Alinéa 2 (Tarifs des services publics communaux)

□ N° 14/48 : Application à compter du 21/09/2014 des tarifs de la régie eau potable comme suit :

LIBELLE	HT
M3	0,62 €
Droit fixe annuel	28,36 €
Location de compteur Ø 15	5,56 €
Location de compteur Ø 20	6,68 €
Location de compteur Ø 25	8,91 €
Location de compteur Ø 30	15,60 €
Location de compteur Ø 40	23,41 €
Location de compteur Ø 50	55,72 €
Location de compteur Ø 60 – 65	58,58 €
Location de compteur Ø 80	66,39 €
Location de compteur Ø100	78,01 €
Intervention coupure d'eau	30,76 €

□ N° 14/49 : Application à compter du 21/09/2014 des tarifs de la régie assainissement collectif comme suit :

LIBELLE	H.T.
M3 ASSAINISSEMENT	0,69 €
DROIT FIXE ANNUEL	26,05 €
DROIT FIXE CAVE VITICOLE (EARL CHABRAN)	575,49 €
PRIX/HECTO (30%hecto. Vinifiés)	0,69 €

□ N° 14/50 : Application à compter du 01/07/2014 d'un coefficient de 1,25 % sur les tarifs HT de tout achat relatif à des produits finis refacturés par la régie funéraire.

□ N° 14/51 : Application à compter du 1er Juillet 2014 des tarifs des prestations de la régie funéraire conformément au **tableau annexé** à la présente décision.

□ N° 14/56 : Actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2014, comme suit :

Repas régulier pour un enfant résidant à Sarrians			
QF : 1 (de 0 à 1100 €)	2,80 €	QF : 2 (1101 € et +)	2,90 €
Repas régulier pour un enfant résidant à l'extérieur de la commune			
QF : 1 (de 0 à 1100 €)	3,15 €	QF : 2 (1101 € et +)	3,25 €
Repas occasionnel pour un enfant résidant à Sarrians			
QF : 1 (de 0 à 1100 €)	3,15 €	QF : 2 (1101 € et +)	3,25 €
Repas occasionnel pour un enfant résidant à l'extérieur de la commune			
QF : 1 (de 0 à 1100 €)	3,50 €	QF : 2 (1101 € et +)	3,60 €
Personnel communal	3,35 €		
Adultes et autres (enseignants, etc)	4,05 €		

Alinéa 4 (marchés de travaux, de fournitures et de services)

- N° 14/01 : Prestation de l'Ensemble Vocal "Les agités du vocal" le Samedi 8 Février dans le cadre du Festival des Chorales pour un montant de 500 € TTC.
- N° 14/02 : Séjour au ski du Club Jeunes à ST SORLIN D'ARVES du 23 au 28 Février pour 11 personnes plus une gratuité d'un montant de 4 389 €.
- N° 14/03 : Accompagnement par Christophe SAVOIE de la chorale enfants « VAISON Ventoux » le Dimanche 9 Février dans le cadre du Festival des Chorales 2014 pour un montant de 179,80 € TTC dont 79,80 € à régler au Guso.
- N° 14/04 : Reconduction tacite du contrat INSITO avec la société FINANCE ACTIVE pour la gestion des emprunts. Le montant de base est de 3 130 € HT avec un indice Syntec à 230,50. Le montant annuel sera révisé selon la formule $P=P_0 \times S/S_0$ (*).
- N° 14/05 : Contrat avec la chorale « Au Chœur des Vignes » d'un montant de 300 € TTC pour un concert le Dimanche 9 Février 2014 dans le cadre du Festival des Chorales 2014.
- N° 14/06 : Contrat avec la chorale « Cœur vagabond » d'un montant de 100 € TTC pour un concert le Dimanche 9 Février 2014 dans le cadre du Festival des Chorales 2014.
- N° 14/07 : Contrat avec la société I.T.B. de MONTFAVET pour la désinsectisation du réseau d'assainissement collectif contre les blattes orientales d'un montant annuel de 1 138,50 € HT pour l'année 2014. Ce montant sera révisé chaque année conformément à l'article 6 du contrat. Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} Février 2014 pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse.
- N° 14/08 : Contrat « interface-mandatement » avec la société FINANCE active, complément au contrat « INSISTO », pour une durée de 5 ans. Le montant des frais de mise en service s'élève à 500 € HT. Le montant annuel de la prestation est de 390 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante : $P=P_0 \times S/S_0$ (*).
- N° 14/09 : Attribution des marchés concernant l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques aux Société LACOSTE, marché n° 2014-001 d'un montant maximum annuel HT de 10 000 €, et Société OFFICEXPRESS, marché n° 2014-002 d'un montant maximum annuel HT de 4 000 €.
- N° 14/10 : Contrat d'assistance en assurances avec la société ACE Consultants pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2016. Le montant est de 1 730 € HT / an avec un indice 000641185 à 135,36 au 08/2013. Le montant annuel sera révisé suivant la formule suivante $P=P_0 \times I/I_0$ (P =prix révisé, P_0 =prix de base, I =indice du mois 08/n+1, S_0 =indice du mois 08/n).
- N° 14/12 : Contrat de maintenance du logiciel Police auprès de la société EDICIA pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la prestation est de 303,76 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante : $P= P_0 (0.15+0.85 \times (S/S_0))$.
- N° 14/13 : Contrat annuel reconductible tacitement avec la société Services Network Sécurité concernant Fortigate (contrôle internet) à compter du 1^{er} Janvier 2014 comprenant la maintenance pour un montant de 600 € HT pour l'année 2014 et la licence pour un montant de 403 € HT pour l'année 2014.
- N° 14/25 : Reconduction du contrat MAILEVA avec La Poste d'un forfait annuel de 100 € HT pour l'accès à ce service de mise à jour et contrôle de listes. La prestation est facturée 0,02 € HT par adresse contrôlée auquel s'ajoute 0,12 € par adresse corrigée.
- N° 14/26 : Spectacles vivants proposés par le centre culturel itinérant « Eclats de Scènes » d'un montant de 5 500 € TTC dans le cadre des Conviviales du 20 au 25 Mai 2014. (*) (P =prix révisé, P_0 =prix de base, S =indice SYNTEC connu, S_0 =indice SYNTEC de base)
- N° 14/27 : Séance de contes-spectacle intitulée « Histoire d'une graine » à la Médiathèque le Mercredi 12 Mars 2014 à 15 h 30, par Thomas DAVIAUD. Le montant de la prestation s'élève à 150 € TTC.
- N° 14/28 : Marché 2014-F-003 avec la société AITEC Bureautique pour la location avec maintenance de photocopieurs d'un montant de 43 780 € pour la durée du marché (de mars 2014 à mars 2020).
- N° 14/29 : Contrat avec la Société JOURDAN CREATION pour la maintenance graphique annuelle du site internet d'un montant de 800 € TTC (huit cents euros) pour l'année 2014 qui sera facturée en 4 fois x 200.00 € (deux cents euros)
- N° 14/30 : Contrat avec M. CUENIN pour le spectacle « 120 kilos d'humour » d'un montant de 400 TTC le 5 Juillet 2014 dans le cadre de la fête des Sablons.
- N° 14/31 : Contrat avec la SARL TROPIC'S ANIMATION pour une animation musicale d'un montant de 400 TTC le 5 Juillet 2014 dans le cadre de la fête des Sablons.

- N° 14/32 : Contrat avec la Société SCENOFRANCE Spectacles pour le feu d'artifice d'un montant de 3 000 TTC au stade le 1er Juillet 2014 dans le cadre de la fête votive.
 - N° 14/33 : Contrat avec la librairie « De page en page » pour la fourniture de 65 dictionnaires « Le Petit Larousse » illustré avec CD Rom dans le cadre des récompenses scolaires 2014 pour les élèves de CM2 des écoles primaires. Le montant s'élève à 1 803,75 € TTC.
 - N° 14/34 : Conférence « Le corps ne ment jamais » à la médiathèque par l'association « Au cœur de soie » représentée par Florence SIMMONET le Vendredi 18 Avril 2014 pour un montant de 150 € TTC.
 - N° 14/35 : Contrat avec la société G-PROD d'un montant de 4 700,00 € TTC (quatre mille sept cent euros) pour le spectacle « SHOW LORCA » de la fête votive du Samedi 28 Juin à 21 heures place Jean Jaurès.
 - N° 14/36 : Contrat avec la société 3A PARTNERSHIP d'un montant de 2 594,70 € TTC (deux mille cinq cent quatre vingt quatorze euros et 70 cts) pour le spectacle de « Pascal MAS » dans le cadre de la fête votive du Dimanche 29 Juin à 21 heures place Jean Jaurès.
 - N° 14/38 : Contrat avec la société ULTRA PRODUCTION d'un montant de 3 300 € TTC (Trois mille trois cents euros) pour le spectacle de variétés attractif « Les Teens » dans le cadre de la fête votive du Lundi 30 Juin à 21 heures place Jean Jaurès
 - N° 14/39 : Contrat avec l'association « STELLARYS » pour un concert de « DAME D'ONZE HEURE » dans le cadre de la fête votive le Mardi 1^{er} Juillet. Le montant total de la prestation s'élève à 2 990 € TTC (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros), tous frais inclus.
 - N° 14/40 : **Annule et remplace la D/09/46** - Contrat de maintenance n° 8 000 avec la société Sud Télécom pour l'installation téléphonique de l'Hôtel de Ville. La durée du contrat est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, par période d'un an. Le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2014. Le montant de la redevance est de 606,00 € HT par semestre
 - N° 14/41 : Contrat avec la société BERGER LEVRAULT d'un montant de 9 850,00 € HT pour 10 journées d'assistance ou de formation du logiciel SEDIT réparties selon les besoins du service. La société BERGER LEVRAULT facturera la journée d'assistance ou de formation après chaque intervention
 - N° 14/42 : Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel ATAL avec la société ADUCTIS pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois par an. Le montant annuel de la prestation est de 921,40 € HT révisable chaque année en application de la formule suivante : $P = P_o (0.125 + 0.875 \times (S/S_o))$.
- P = prix révisé, P_o = prix de base, S = indice SYNTEC connu, S_o = indice SYNTEC de base.
- N° 14/43 : **Annule et remplace la D/13/108** - Contrat avec l'association « STELLARYS » pour un concert de « DAME D'ONZE HEURE » dans le cadre de la fête votive le Dimanche 30 Juin 2013. Le montant total de la prestation s'élève à 1 776,19 € TTC (mille sept cent soixante seize euros et 19 cts), tous frais inclus dont 335,67 € à régler au GUSO et 1.440,52 € à l'association STELLARYS.
 - N° 14/44 : Contrat avec la société EMPREINTE COMMUNICATION d'un montant de 4 836 € TTC pour la conception, l'impression, le façonnage et la livraison de la revue municipale.
 - N° 14/45 : Contrat avec l'association LA SOIF DES METS pour le concert du groupe SILVER HEADS au camping municipal le Vendredi 18 Juillet 2014. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC (six cents euros).
 - N° 14/47 : **Annule et remplace la D/14/38** – Contrat avec l'association ANDROGYNE d'un montant de 3 300 € TTC (Trois mille trois cents euros) pour le spectacle de variétés attractif dans le cadre de la fête votive du Lundi 30 Juin à 21 heures place Jean Jaurès.
 - N° 14/52 : Contrat de la maintenance avec la société PORTES 2000 MONETIQUES pour un montant mensuel de 10 € HT concernant la caisse « SHARP 213 » et de 25 € HT pour la caisse « CSI Stage II avec tiroir caisse » pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2016.
 - N° 14/53 : Contrat de location-maintenance de la caisse enregistreuse « CSI stage n° 31556 » avec la société PORTES 2000 MONETIQUES pour un montant mensuel de 75 € HT, pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2015.
 - N° 14/54 : **Annule et remplace la D/14/39** - Contrat avec l'association « STELLARYS » pour un concert de « Dame d'onze heure » dans le cadre de la fête votive le Mardi 1^{er}

- Juillet. Le montant total de la prestation s'élève à 2 990 € TTC (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros), tous frais inclus dont 1 200 € au GUSO et 1 790 € à STELLARYS
- N° 14/55 : Contrat avec l'Association TERRITOIRES ET FORMATION relatif à une prestation d'analyse financière rétrospective et prospective du budget communal, pour un montant de 6 660,00 € HT, soit 7 992,00 € TTC.
 - N° 14/57 : Contrat avec la SARL TROPIC'S ANIMATION pour l'animation musicale de la fête des Sablons du Samedi 5 Juillet 2014. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.
 - N° 14/58 : Annule et remplace la D/14/54 : Contrat avec l'association STELLARYS pour un concert de « Dame d'onze heure » dans le cadre de la fête votive le mardi 1^{er} Juillet. Le montant total de la prestation s'élève à 2 990 € TTC tous frais inclus, répartis comme suit : 1790 € à Stellarys, 667,41 € aux intermittents, 532,59 € au Guso.
 - N° 14/60 : Attribution du marché n° 2014-I-004 au Garage GAY pour l'acquisition d'un camion Ampiroll d'un montant de 29 250,50 TTC.
 - N° 14/61 : Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 474,22 € pour le gardien Monsieur Christophe PECOUT qui réside dans la commune.
 - N° 14/62 : Attribution du marché n° 2014-T-005 à JCB Chauffage/Climatisation pour la réhabilitation de la chaufferie de la salle des fêtes Frédéric Mistral d'un montant de 89 551,55 €.
 - N° 14/64 : Contrat avec MUSICFORALL pour l'animation musicale de l'apéritif organisé en l'honneur des associations le Samedi 13 Septembre, place Jean Jaurès. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.
 - N° 14/65 : Contrat avec l'association « Le Petit Theatrum populaire portable » pour le spectacle de fin d'année des écoles maternelles le Vendredi 5 Décembre 2014 à la salle des fêtes. Le montant de la prestation s'élève à 900 €.
 - N° 14/66 : Contrat avec M. Cyril DELAIRE pour le spectacle de fin d'année des écoles primaires le Jeudi 11 Décembre 2014 à la salle des fêtes. Le montant de la prestation s'élève à 950 €.
 - N° 14/67 : Attribution du marché n° 2014-S-008 Location-Maintenance d'une machine à affranchir à la société NEOPOST France pour un montant annuel de 630 € HT.
 - N° 14/68 : Attribution du marché n° 2014-S-009 Création-Conception-Hébergement du site internet à la société INOVAGORA pour un montant de 8 300 € HT et pour un montant annuel d'hébergement de 240 € HT.
 - N° 14/70 : Attribution de marchés pour les travaux suite aux intempéries de Juin 2011 aux Société MAURIN et MISSOLIN

Lot n° 1 hydro-curage des réseaux		
Société	Marché n°	Montant du marché - HT
MAURIN SAS	2014-T-010	9 600,00 €
Lot n° 2 curage du lac de la Ste Croix et travaux de voirie		
Société	Marché n°	Montant du marché - HT
MISSOLIN	2014-T-011	69 250,00 €

- N° 14/71 : Attribution du marché 2014-T-012 pour la réfection de la toiture de la Médiathèque à la Société JFB Bâtiment d'un montant HT de 19 050,08 €.
- N° 14/72 : Contrat de maintenance des terminaux PVE avec la société LOGITUD Solutions pour une durée de un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 6 Novembre 2017. Le montant annuel de la prestation est de 792 € HT ferme pendant toute la durée du contrat.
- N° 14/73 : Contrat de maintenance des portes automatiques de la Poste et de l'Hôtel de Ville avec la Société API Automatismes pour un montant annuel de 490 € HT révisable annuellement suivant les conditions du contrat. Le contrat prévoit, pour chaque équipement, 2 visites annuelles. La durée du contrat est de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction. A l'issue d'une période de dix ans le contrat devient caduc.
- N° 14/74 : Contrat avec la société « LES MOUFLETTES » pour le spectacle de Noël de l'ALSH le Mercredi 3 Décembre 2014 au centre de loisirs Pierre Charrasse. Le montant de la prestation s'élève à 500 €.

Alinéa 5 (Louage de choses)

- N° 14/11 : Convention d'occupation précaire et révocable relative à la location à Madame Marie Noëlle GLISE de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé 159 Bd Albin Durand, à compter du 1^{er} Février 2014, moyennant un loyer mensuel de 400 €.

- N° 14/14 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame et Monsieur FEUILLET pour la saison touristique 2014 moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/15 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame et Monsieur CHRISTIEN pour la saison touristique 2014 moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/16 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Monsieur COTTENCIN pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/17 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame et Monsieur ASSELOT pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/18 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame LARCHER pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/19 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Monsieur JOST pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 2 925 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/20 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Monsieur GALL pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 2 925 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/21 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame et Monsieur RATTIER pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/22 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame DEVOOGT et Monsieur VAN HALS pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950 €. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/23 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Madame GABIN pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950€. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 14/24 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping avec Monsieur IMBERT pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 950€.
- N° 14/46 : Convention relative à la location, à Monsieur et Madame Abede KHADDIQUI, d'un appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis 75 Boulevard du Comté d'Orange, pour la période du 1er Avril 2014 au 31 Décembre 2015, moyennant un loyer mensuel de 500 €.
- N° 14/63 : Convention relative à la location à Monsieur Stéphane BOURRET de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment communal abritant le Centre Culture Loisirs situé 311 Avenue Paul Cézanne et cadastré Section BK n° 100, à compter du 1^{er} Octobre 2014, moyennant un loyer mensuel de 528 €.

Alinéa 7 (Régies)

- N° 14/37 : Actualisation de la décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Camping Municipal de Sarriens – Rajout des chèques vacances.

Alinéa 16 (Actions en justice)

N° 14/59 : Désignation de Maître BASSOMPIERRE pour assurer la défense de la commune devant le TGI de CARPENTRAS dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Bernard BERTRAND.

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 5 mars, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

en exercice : 29

Présents (23) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, GERENTON Muriel (*), MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GONDRAN Jérôme,

Absents excusés (6) : SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), DELBREL Eric (donne procuration à BAYET Michel), SYMZAK Muriel (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), CORREIA Anne (donne procuration à NICOLAO Jean-François), HORTAL-DAY Sophie.

1 – FINANCES - Budget principal – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (Monsieur le Maire se retire au moment du vote) : 16 pour (ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric) et 11 abstentions (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne, GERENTON Muriel)

- approuve le compte administratif 2013 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** : 17 pour : (BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric) et 11 abstentions (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne, GERENTON Muriel)

- déclare que le compte de gestion 2013 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion 2013 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –FINANCES – Projet de réhabilitation de la chaufferie de la salle des fêtes et rafraîchissement – Demandes de subvention DETR 2014 et Réserve Parlementaire du Sénateur Alain MILON

CONSIDERANT qu'il ne peut engager la collectivité sur un tel projet à quelques jours des élections municipales,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 13 pour le projet (BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric) 14 contre (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne, GERENTON Muriel) et 1 abstention : MOURIZARD Jean

- Refuse d'approuver le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 195 850,00 € HT ;
- Refuse d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat (45 % de 150 000 € - DETR 2014)..... 67 500 €
 - Réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Alain MILON..... 10 000 €
 - Autofinancement commune 118 350 €
- Refuse de solliciter la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 à hauteur de 67 500 € ;
- Refuse de solliciter la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Alain MILON à hauteur de 10 000 € ;
- Refuse d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Refuse de solliciter l'autorisation de commencer les travaux dès le début de l'année 2014 sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;
- Refuse d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants de moins de 5 %, les actes de sous-traitance ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

...

M. BAYET : « Sans commentaire ! »

4 – FINANCES – Demande de remise gracieuse de pénalités au profit de Monsieur Olivier BRES

CONSIDERANT le motif de la pénalité réclamée à Monsieur Olivier BRES, à savoir « avis non reçu »,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'accorder à Monsieur Olivier BRES la remise gracieuse des pénalités dues, soit 41 €, suite au paiement hors délai de ses taxes locales d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CAMPING – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Monsieur le Maire se retire au moment du vote)

- APPROUVE le compte administratif 2013 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – CAMPING – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Déclare que le compte de gestion 2013 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – REGIE FUNERAIRE – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Monsieur le Maire se retire au moment du vote)

- Approuve le compte administratif 2013 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – REGIE FUNERAIRE – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013 de la régie funéraire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Déclare que le compte de gestion 2013 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ;
- Approuve le compte de gestion 2013 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – MARCHES PUBLICS – Avenant n° 2 au marché BRAJA-VESIGNE pour l'aménagement du Jardin Armand Grangier et du Boulevard Frédéric Mistral

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des travaux prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières qui n'ont pas été réalisés et des travaux non prévus au CCTP nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Armand Grangier,

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 17 pour** (BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric), **9 contre** (NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne, GERENTON Muriel) et **2 abstentions** : BERANGIER Vincent, BUSCA Corinne)

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché BRAJA-VESIGNE joint en annexe à la présente délibération d'un montant total de 8 092,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement collectif.

10 – MARCHES PUBLICS – Avenant n° 2 au marché MIALON SUD TP pour l'aménagement de l'Impasse du Planet et de la Place et de la Rue du Moulard

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des travaux prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières qui n'ont pas été réalisés et des travaux non prévus au CCTP nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse du Planet et de la place et rue du Moulard,

Le Conseil Municipal, **à la majorité, (21 pour** : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric, GERENTON Muriel **et 7 contre** : NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne)

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché MIALON SUD TP joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal.

11 – ENFANCE-JEUNESSE – Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse concernant l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons et au Centre de Loisirs Maternel Municipal Pierre Charasse

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de l'aide spécifique rythmes éducatifs de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'approuver les conventions d'objectifs et de financements de l'aide spécifique-rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse, jointes en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal.

12- ENFANCE-JEUNESSE – Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse concernant les accueils de loisirs sans hébergement Marie Mauron et Paul Cézanne, du 01.09.2013 au 31.12.2013

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire pour les deux structures de loisirs périscolaires, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'approuver les conventions d'objectifs et de financements avec la CAF de Vaucluse relatives aux accueils de loisirs périscolaires Marie Mauron et Paul Cézanne pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 jointes en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal.

13 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention constitutive d'une demande de labellisation SPO (Service Public de l'Orientation) concernant un groupement d'organismes sur le territoire d'Orange-Carpentras

CONSIDERANT l'intérêt de demander la labellisation SPO (Service Public de l'Orientation),

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve le projet de convention constitutive d'une demande de labellisation concernant un groupement d'organismes sur le territoire d'Orange-Carpentras, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ENFANCE-JEUNESSE – Projet « Théâtre à l'école » : convention de partenariat avec l'Association « Eclats de Scènes »

CONSIDERANT l'intérêt du projet « Théâtre à l'école »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve le projet de convention avec l'Association « Eclats de Scènes » pour l'année scolaire 2013/2014 joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal.

15 – CULTURE – Convention de dépôt de livres de la Bibliothèque Départementale de Prêt à la Bibliothèque de Sarrians

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler la convention de dépôt de livres de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à la Médiathèque de Sarrians,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve le projet de convention de dépôt de livres de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à la Médiathèque de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;
- Désigne Madame Séverine MATHIEU, agent territorial responsable de la médiathèque de Sarrians, en qualité d'interlocuteur de référence au titre de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – URBANISME – Acceptation d'une cession de terrain en bordure de l'Avenue Antoine Diouf

CONSIDERANT qu'il a été constaté par un Géomètre Expert qu'une partie de la butte située au-dessus du mur floral de l'Avenue Antoine DIOUF appartenait à Monsieur Claude NOLLET dont la propriété se situe à l'Est et en amont de ce mur ;

CONSIDERANT que la clôture de la propriété de Monsieur NOLLET est établie en haut de la butte et qu'il n'a donc pas accès à cette partie de sa propriété située entre la clôture et le mur floral ;

CONSIDERANT que cette partie de butte est entretenue par les Services Techniques Municipaux lors des interventions sur la végétation du mur floral ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser cette situation Monsieur NOLLET propose à la Commune de lui céder gratuitement cette partie de butte ;

CONSIDERANT qu'il ressort du document d'arpentage établi par un Géomètre Expert que cette partie de butte représente une surface de 242 m² ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'accepter la cession gratuite de la partie de la butte appartenant à Monsieur NOLLET Claude, située au Sud-Est de l'Avenue Antoine Diouf, au dessus du mur floral pour une surface de 242 m² ;
- Accepte de prendre à la charge de la Commune les frais inhérents cette cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette cession gratuite ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 2111 du budget primitif 2014 du budget principal.

17 – EAU – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Monsieur le Maire se retire au moment du vote),

- Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – EAU – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Déclare que le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (Monsieur le Maire se retire au moment du vote) : 17 pour (ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric), 8 contre (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne) et 2 abstentions (DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel),

- Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** : 18 pour (BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric), 8 contre (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne) et 2 abstentions (DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel),

- Déclare que le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – SPANC – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (Monsieur le Maire se retire au moment du vote) : 16 pour (ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric), 7 contre : (NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne) et 4 abstentions : BERANGIER Vincent, BUSCA Corinne, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel,

- Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – SPANC – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** : 17 pour (BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET

Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BEGNIS Jean-Claude, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric), 7 contre (NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne) et 4 abstentions (BERANGIER Vincent, BUSCA Corinne, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel),

- Déclare que le compte de gestion 2013 du budget annexe du SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – HYDRAULIQUE – Compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur le Maire se retire au moment du vote) : 19 pour (ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric, GERENTON Muriel), et 8 abstentions (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne),

- Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – HYDRAULIQUE – Compte de gestion 2013

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2013 du budget annexe de l'hydraulique,

Le Conseil Municipal, à la majorité : 20 pour (BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric, GERENTON Muriel) et 8 abstentions (NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, MONIER Béatrice, PONZO Florent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne),

- Déclare que le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – INTERCOMMUNALITE – COVE : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal par des mobiliers cyclotouristiques

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des mobiliers cyclotouristiques de la COVE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal par les mobiliers cyclotouristiques de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – INTERCOMMUNALITE – COVE : Evaluation du transfert de charges par les communes de Le Barroux et de Suzette au titre du transfert de l'école RPI Le Barroux – Suzette – La Roque Alric

CONSIDERANT le rapport de la CLETC du 25 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'évaluation des charges telle qu'elle ressort du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges du 25 novembre 2013 joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – INTERCOMMUNALITE – SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) : Approbation des statuts

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - INTERCOMMUNALITE – SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien) : Demande d'adhésion des Communautés de Communes Pays Vaison-Ventoux et de l'Enclave des Papes

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion des Communautés de Communes Pays Vaison-Ventoux et de l'Enclave des Papes au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Vaison-Ventoux et de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Mixte de la Via Venaissia – Avenant n° 1 à la convention portant sur la mise à disposition gratuite des locaux et terrains de l'ancienne gare de Sarrians

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler la convention de mise à disposition gratuite de locaux et terrains de l'ancienne gare de Sarrians avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gratuite de locaux et terrains de l'ancienne gare de Sarrians avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia, joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 15 avril, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (26) : BARDET Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, MASTICE Mireille, VILLON Gérard, BOURRET Stéphane, CARRETIER Alain, LUIGGI Jean-François, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, VEYRIER-BOREL Sophie, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie.

Absents excusés (3) : MASTICE Vincent (donne procuration à MASTICE Mireille), FLAGEAT Patrice (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BOUREZ Pascal (donne procuration à DIAZ Nathalie).

Secrétaire de séance : Mme Sophie VEYRIER-BOREL

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le règlement intérieur avant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a

- approuvée règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités des élus

CONSIDERANT que la commune de Sarrians appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT les modalités de calcul de l'enveloppe financière mensuelle maximum fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CCGT :

- indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1015 (*) = 2 090,81 €
- indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 (soit 836,32 €) X nombre d'adjoints ayant effectivement une délégation (soit 7 adjoints x 836,32 € = 5 854,24 €),
- soit un total de 7 945,05 €

(*) *indice brut mensuel 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 €*

Le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a

- décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 ^{er} adjoint	Adjoints (6)	Conseillers délégués (5)
Taux	34,2 %	26,35 %	16,8 %	9,2 %
Montant	1 300,10 €	1 001,70 €	638,60 €	349,70 €

soit un total de 7 881,90 €

conformément au tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;

- précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- précisé que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à savoir le 5 avril 2014.
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Délégations du conseil municipal au maire

CONSIDERANT l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer à Madame le Maire les compétences prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 1 abstention : M. CHAUVET Gérard)**, a :

- décidé de conférer à Madame le Maire l'ensemble des délégations énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que précisées ci-dessous :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2 - Fixer, dans les limites de 1 000 € (mille Euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les occupations du domaine public, les frais de reproduction des documents, droits de place et tarifs des services publics communaux (y compris les tarifs des services publics des budgets annexes), dans la limite où ils ont été initialement institués par le conseil municipal.
- 3 - Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
- 11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites suivantes : périmètre du Droit de Préemption Urbain, périmètre de la ZAC Cœur de Ville, périmètre de la Zone d'Aménagement Différée.
- 16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions : administratives, civiles et pénales, en première instance, en appel et en cassation. Le maire reçoit également délégation du conseil municipal pour se constituer partie civile pour le compte de la commune devant les juridictions pénales, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire, en première instance, en appel et en cassation.
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18 - Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.
- 21 - Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial), dans les limites suivantes : périmètre du centre-ville, périmètre des zones d'activités ou zones artisanales, périmètre de la ZAC Cœur de Ville.
- 22 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme.
- 23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - chargé Madame le Maire de prendre, par décisions, les mesures nécessaires qui feront, a posteriori, l'objet d'une information au conseil municipal.
 - autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - précisé qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, la présente délégation est subdéléguée au Premier Adjoint.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions municipales

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret qui se traduit, pour chaque commission, par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal, a :

- fixé comme suite la composition des commissions municipales
- 1 - Commission Finances – Développement Economique (7 membres)**

- KORMANYOS Alexandre
- VEYRIER-BOREL Sophie
- MASTICE Mireille
- TELL Charles
- VILLON Gérard
- BOUREZ Pascal
- ONDE Robert

2 - Commission Education – Jeunesse – Petite Enfance (8 membres)

- BELMON Arlette
- BENEDETTI Sylviane
- GARCIA-CACERES Sandra
- MASTICE Mireille
- WYREBSKI Christine
- PIQ Christine
- DIAZ Nathalie
- DERIVE Annie

3 - Commission Travaux – Urbanisme – Bâtiments Scolaires (8 membres)

- MASTICE Vincent
- TELL Charles
- ADAM Denis
- VILLON Gérard
- FLAGEAT Patrice
- BOURRET Stéphane
- MONIER Marcel
- ONDE Robert

4 - Commission Communication – Culture – Tourisme – Patrimoine – Fêtes et Cérémonies (9 membres)

- BAUDIN Véronique
- LUIGGI Jean-François
- CARRETIER Alain
- BENEDETTI Sylviane
- MASTICE Mireille
- BOURRET Stéphane
- MOURIC Tristan
- CHAUVET Gérard
- DERIVE Annie

5 - Commission Eau – Assainissement – Hydraulique (6 membres)

- BEGNIS Jean-Claude
- TELL Charles
- VILLON Gérard
- MASTICE Vincent
- CHAUVET Gérard
- ONDE Robert

6 - Commission Associations – Sports (8 membres)

- MOURIC Tristan
- BELMON Arlette
- WYREBSKI Christine
- BREMOND Sylvie
- MASTICE Mireille
- BOURRET Stéphane
- BUSCA Corinne
- DERIVE Annie

7 - Commission Sécurité – Quartiers (8 membres)

- FLAGEAT Patrice
- VILLON Gérard
- MOURIC Tristan
- BREMOND Sylvie
- BOURRET Stéphane
- TELL Charles
- DIAZ Nathalie
- ONDE Robert

8 - Commission Cimetière – Camping (8 membres)

- CARRETIER Alain
- BOURRET Stéphane

- CHABROL Annie
- BENEDETTI Sylviane
- LUIGGI Jean-François
- MASTICE Mireille
- MONIER Marcel
- ONDE Robert

9 - Commission Agriculture (5 membres)

- VILLON Gérard
- ADAM Denis
- BEGNIS Jean-Claude
- CHAUVET Gérard
- ONDE Robert

- précisé que les adjoints et conseillers délégués pourront y participer selon l'ordre du jour.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret qui se traduit par un vote **à l'unanimité**, le conseil municipal, a :

- fixé comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

Présidente : BARDET Anne-Marie
Remplaçant de la Présidente : KORMANYOS Alexandre

Titulaires

1 – MASTICE Vincent
2 – TELL Charles
3 – VEYRIER-BOREL Sophie
4 – BOUREZ Pascal
5 – ONDE Robert

Suppléants

1 – VILLON Gérard
2 – BAUDIN Véronique
3 – BEGNIS Jean-Claude
4 – MONIER Marcel
5 – DERIVE Annie

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la Commission Interne des Marchés

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres de la Commission Interne des Marchés en application du Code des Marchés Publics modifié,

CONSIDERANT la demande exprimée par Monsieur Marcel MONIER d'être titulaire de cette commission en lieu et place de Monsieur Pascal BOUREZ qui souhaite être suppléant,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- fixé comme suit la composition de la commission interne des marchés :

Présidente : BARDET Anne-Marie
Remplaçant de la Présidente : KORMANYOS Alexandre

Titulaires

1 – MASTICE Vincent
2 – TELL Charles
3 – VEYRIER-BOREL Sophie
4 – MONIER Marcel
5 – ONDE Robert

Suppléants

1 – VILLON Gérard
2 – BAUDIN Véronique
3 – BEGNIS Jean-Claude
4 – BOUREZ Pascal
5 – DERIVE Annie

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Comité Technique Paritaire

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret qui se traduit par un vote **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, a :

- maintenu à 4 le nombre de représentants employeur au C.T.P.
- fixé comme suit les membres du Conseil représentant la commune au Comité Technique Paritaire (4 titulaires, 4 suppléants) :

Madame Anne-Marie BARDET, maire, présidente de droit

Titulaires

1 – FLAGEAT Patrice
2 – CARRETIER Alain
3 – TELL Charles
4 – MONIER Marcel

Suppléants

1 – MASTICE Mireille
2 – KORMANYOS Alexandre
3 – BREMOND Sylvie
4 – DERIVE Annie

- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret qui se traduit par un vote **à l'unanimité**, le conseil municipal, a :

- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarrians au Conseil d'Administration du CCAS :
 - 1 - BARDET Anne-Marie, Présidente
 - 2 – MASTICE Mireille
 - 3 – PIQ Christine
 - 4 – CHABROL Annie
 - 5 – BENEDETTI Sylvie
 - 6 – BUSCA Corinne
 - 7 – DERIVE Annie
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués locaux (élus et agents) au CNAS pour le mandat 2014-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- désigné les deux délégués suivants pour représenter la commune de Sarrians au sein des instances du CNAS :
 - Déléguée élue : Madame BARDET Anne-Marie, Maire
 - Délégué agent : M. PASTOR Arnaud, Responsable Ressources Humaines.
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal à l'EPAGE SOMV

CONSIDERANT la nécessité de désigner les délégués de la commune de Sarrians au comité syndical de l'EPAGE SOMV, Se présentent :

Titulaires

BARDET Anne-Marie

MASTICE Vincent

Suppléants

BEGNIS Jean-Claude

VILLON Gérard.

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Blancs ou nuls : 7

Résultats : 22 voix pour

Le conseil municipal, a :

- a désigné les délégués suivants au comité syndical de l'EPAGE SOMV :

Titulaires

BARDET Anne-Marie

MASTICE Vincent

Suppléants

BEGNIS Jean-Claude

VILLON Gérard.

- a autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte Ouvèze Provençale

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Blancs ou nuls : 6

Résultats : 23 voix pour

Le Conseil Municipal, a :

- désigné les délégués suivants au comité syndical du SYNDICAT MIXTE OUVÈZE PROVENCALE :

Titulaire : FLAGEAT Patrice

Suppléant : BEGNIS Jean-Claude

- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat d'Electrification Vauclusien

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Blancs ou nuls : 6

Résultats : 23 voix pour

Le Conseil Municipal, a :

- désigné les délégués suivants au comité syndical du SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN :

Titulaire : VILLON Gérard

Suppléant : MASTICE Vincent

- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte Forestier

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Blancs ou nuls : 6

Résultats : 23 voix pour

Le Conseil Municipal, a :

- désigné les délégués suivants au SYNDICAT MIXTE FORESTIER :

Titulaires

M. TELL Charles

M. KORMANYOS Alexandre

Suppléants

M. FLAGEAT Patrice

Mme BREMOND Sylvie

- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte de la Via Venaissia

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Blancs ou nuls : 6

Résultats : 23 voix pour

Le Conseil Municipal, a :

- désigné les délégués suivants au SYNDICAT MIXTE DE LA VIA VENAISSIA :

Titulaires

Mme BARDET Anne-Marie

Mme BAUDIN Véronique

Suppléants

M. LUIGGI Jean-François

M. BOURRET Stéphane

- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Canal de Carpentras

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Canal de Carpentras,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- désigné les délégués suivants au CANAL DE CARPENTRAS :

Titulaire : M. BEGNIS Jean-Claude

Suppléant : M. VILLON Gérard

- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'AFCAS

CONSIDERANT la nécessité de désigner trois délégués de la commune au conseil d'administration de l'AFCAS,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- désigné les délégués suivants au Conseil d'Administration de l'AFCAS :

1 – Madame BARDET Anne-Marie, Maire

2 – Mme BELMON Arlette

3 – Mme WYREBSKI Christine

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

CONSIDERANT la nécessité de désigner trois délégués de la commune au conseil d'administration de l'Office de Tourisme,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

1 – Mme BARDET Anne-Marie, Maire

2 – Mme BAUDIN Véronique

3 – M. LUIGGI Jean-François

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)

- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte :

1 – Mme BARDET Anne-Marie, Maire

2 – Mme CHABROL Annie

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration de la Crèche Grenadine

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux délégués de la commune au conseil d'administration de la Crèche Grenadine,

le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)

- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au Conseil d'Administration de la Crèche Grenadine :

1 – M. FLAGEAT Patrice

2 – Mme BELMON Arlette

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au conseil d'administration du Comité de Jumelage,

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)

- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

Titulaire : Mme BENEDETTI Sylviane

Suppléante : Mme VEYRIER-Borel Sophie

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2014

Le Conseil Municipal, a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2014.

22 – FINANCES – Demande de subvention DETR 2014 et de la Réserve Parlementaire du Sénateur Alain MILON

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie), a :

- approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 156 675 € HT ;
 - approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Etat (45 % de 76 100 € - DETR 2014 au titre du développement durable) 30 375 €
 - Etat (35% de 80 575 € -DETR 2014)..... 28 262 €
 - Réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Alain MILON..... 10 000 €
 - Autofinancement commune 88 038 €
 - sollicité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 à hauteur de 58 637 € ;
 - sollicité la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Alain MILON à hauteur de 10 000 € ;
 - autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014 du budget principal.

23 – TRAVAUX/URBANISME – Lac Sainte-Croix : Curage et évacuation des boues : déclaration du projet au titre du dossier Loi sur l'Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet soumis à déclaration ;
- autorisé Madame le Maire à saisir les services de l'Etat pour l'instruction du dossier, et à engager les travaux correspondant une fois l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières délivré ;
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – TRAVAUX/URBANISME – Dénomination du stade Marcel Reynaud

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- accepté que stade d'honneur de la Commune soit baptisé « Stade Marcel REYNAUD »
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – HYDRAULIQUE – Tarifs 2014

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'Hydraulique,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Service des Eaux réunie le 28 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- décidé de porter le taux du revenu cadastral bâti de 0.012 € à 0.017 € ;
- décidé de conserver le taux du revenu cadastral non bâti à 0.0718 € ;
- approuvé les taux du Rôle 2014 ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 22 avril, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire, en exercice : 29

Présents (26) : BARDET Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, MASTICE Mireille, VILLON Gérard, BOURRET Stéphane, CARRETIER Alain, LUIGGI Jean-François, FLAGEAT Patrice, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, VEYRIER-BOREL Sophie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie.

Absents excusés (3) : MASTICE Vincent (donne procuration à MASTICE Mireille), CHABROL Annie (donne procuration à BELMON Arlette), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal).

Secrétaire de séance : Mme Sophie VEYRIER-BOREL

1 – FINANCES - Budget principal – Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- a décidé d'affecter la somme de 97 187.87 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- a dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 441 859 € et inscrit au budget primitif 2014.
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Vote des taux 2014 de la fiscalité locale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les taux 2014 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie)

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Subvention d'équilibre au profit du budget annexe du SPANC

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a décidé le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 14 000 € sur l'exercice 2014 au profit du budget annexe du SPANC afin d'assurer l'équilibre de ce budget ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 657364 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial du budget primitif 2014 de la commune.

5 – CAMPING – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard)**

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – REGIE FUNERAIRE – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard),**

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – EAU POTABLE – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard),**

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 26 608,17 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement ;
- a dit qu'il n'y aura pas de résultat de fonctionnement repris au budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard),**

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – SPANC – Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- a décidé d'affecter la somme de 400,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe du SPANC ;
- a dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 3 122,18 € et inscrit au budget primitif 2014 du budget annexe du SPANC ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – SPANC – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard),**

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- HYDRAULIQUE – Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie)**

- a décidé d'affecter la somme de 12 809,11 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'hydraulique ;
- a dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 26 178,43 € et inscrit au budget primitif 2014 du budget annexe de l'hydraulique;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – HYDRAULIQUE – Budget primitif 2014

Le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie)**

- a approuvé le budget primitif 2014 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 13 juin, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, MASTICE Mireille, VILLON Gérard, CARRETIER Alain, LUIGGI Jean-François, FLAGEAT Patrice, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, VEYRIER-BOREL Sophie, CHABROL Annie, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, ONDE Robert, DERIVE Annie.

Absents excusés (6) : MASTICE Vincent (donne procuration à MASTICE Mireille), BOURRET Stéphane (donne procuration à CARRETIER Alain), GARCIA-CACERES Sandra (donne procuration à PIQ Christine), BREMOND Sylvie (donne procuration à BENEDETTI Sylviane), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), CHAUVET Gérard (donne procuration à DIAZ Nathalie),

Absente (1): BUSCA Corinne,

Secrétaire de séance : Monsieur Tristan MOURIC

1 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MIREILLE MASTICE, 7EME ADJOINT

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, a :

- décidé que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- procédé à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Alain CARRETIER

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Monsieur Alain CARRETIER obtient 22 voix

- désigné Monsieur Alain CARRETIER en qualité de 7^{ème} adjoint au maire ;
- modifié le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

CONSIDERANT la nécessité de proposer des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- désigné les commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs selon liste jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – LISTE PREPARATOIRE A LA DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal, après tirage au sort sur la liste électorale, a

- désigné les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - FINANCES – FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COVE POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, a

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 206 454 € pour l'année 2014 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- pris acte de l'acceptation de Monsieur Jean-Jacques REYNOARD, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté de 16 décembre 1983 susvisé,
- décidé d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal pour la durée du mandat,
- approuvé le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui sera calculé sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement - à l'exception des opérations d'ordre - et afférentes aux trois dernières années.

Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0.2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0.15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0.1 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0.075 %
Sur les 152 499.02 € suivants	0.05 %
Sur les 228 673.53 € suivants	0.025 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 €	0.01 %.

- précisé que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques REYNOARD pour les années suivantes et imputée à l'article 6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget communal.

6 - FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, (Madame Mireille MASTICE et Madame Sandra GARCIA-CACERES ne participent pas au vote), à l'unanimité, a

- approuvé l'attribution des subventions exceptionnelles pour 2014 ci-dessous

Amicale Laïque	1 000 €	Carnaval annuel
ASAPE	39 €	Barres de danse
Espoir Cycliste Vaclusien	800 €	Course cycliste du 21/06/2014
La Boule Sarriannaise	750 €	Demande de subvention exceptionnelle pour compenser la non-attribution d'une subvention annuelle dont la demande a été déposée après la date limite (en raison du changement de présidence).
LI DINDOULETO	1 000 €	Projet culturel mené à Paris en septembre 2013
Office de Tourisme Sarrians	500 €	Organisation d'un pique-nique musical à l'espace Sainte Croix le 28/07/2013
Pêche et Compétition	300 €	Développement de l'école de pêche et de la section pêche en mer
Rallye de Sarrians	3 500 €	Organisation du rallye de Sarrians
Sarrians Idées	250 €	Raccommodage des draps de l'école P'tits Mousses
Sarrians Musique	600 €	Organisation du 3 ^e festival des musiques actuelles le 12/04/14
Team Sarriannais	2 900 €	Organisation du 9 ^e rallye des Monts de Vaucluse

7 - MARCHES PUBLICS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES : RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2013

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8 - ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE VAUCLUSE CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS : PERISCOLAIRES LES SABLONS, MARIE MAURON, PAUL CEZANNE et PIERRE CHARRASSE – EXTRASCOLAIRE PIERRE CHARRASSE et ACCUEIL JEUNES CLUB JEUNES du 1/01/2014 AU 31/12/2017

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire pour l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé les conventions d'objectifs et de financements avec la CAF de Vaucluse relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2017 jointes en annexe à la présente délibération ;

- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - COMMERCE – CREATION D'UN MARCHÉ DU SOIR DES PRODUCTEURS SUR LE SITE DE LA SAINTE-CROIX

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un marché du soir des producteurs sur la commune de Sarrians,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- décidé la création d'un marché du soir des producteurs le mercredi de 17 h 00 à 19 h 30 sur le site de la Sainte-Croix, sous la pinède à l'entrée du camping municipal, pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre ;
- approuvé le projet de règlement intérieur dudit marché joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que pour l'année 2014, le marché démarrera à compter du mercredi 25 juin 2014 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - COMMERCE – FIXATION DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ DU SOIR DES PRODUCTEURS

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du droit de place pour le marché du soir des producteurs,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- décidé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché du soir des producteurs à 4 € / jour pour un emplacement n'excédant pas 8 mètres linéaires, à compter du 25 juin 2014 ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - TOURISME – CONVENTION FINANCIERE 2014 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU HAUT-VAUCLUSE (ADTHV)

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ADTHV pour le développement touristique de la commune de Sarrians,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le projet de convention financière 2014 fixant le montant de la subvention à verser à l'ADTHV à 2 359,60 € pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - URBANISME - ACCEPTATION D'UNE CESSIION DE TERRAIN FACE A L'ECOLE MARIE MAURON

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accepter la cession gratuite de terrain susvisée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- accepté la cession gratuite d'une parcelle d'environ 460 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BH n° 381 en contrepartie de l'acceptation par la Commune de l'établissement d'une servitude de passage de 4 mètres de largeur sur le parking communal cadastré section BH n° 365 et 366 ainsi que sur la parcelle à céder, de la réalisation d'une clôture en grillage sur la limite séparative et la prise en charge financière des honoraires du géomètre relatifs à la pose des deux bornes destinées à délimiter la parcelle à céder.
- autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette cession.

13 - URBANISME - AUTORISATIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADES

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre les travaux de ravalement à déclaration afin de pouvoir imposer des prescriptions au niveau de la nature et de la couleur des enduits et des menuiseries,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie), a

- décidé de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - URBANISME : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales ou privées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé la dénomination des voies suivantes conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération :
- Voie privée nommée à la demande de La Poste et des riverains
- Impasse du Grenadier : voie depuis le Chemin des Prés qui dessert des parcelles destinées à la construction.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - TRAVAUX – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION PORTANT AUTORISATION AMICALE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DES CANALISATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

CONSIDERANT l'accord des propriétaires du terrain par lequel transitera la canalisation d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'éclairage public joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - EAU – ETUDES ET PRESTATIONS DE RECHERCHE DE FUITES 2014 SUR LE RESEAU D’EAU POTABLE

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le programme d'études et de prestations ci-dessus d'un montant prévisionnel de 7 200 € HT ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Agence de l'Eau..... 3 600 €
 - Conseil Général de Vaucluse 1 440 €
 - Autofinancement commune 2 160 €
- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 3 600 € ;
- sollicité la subvention du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 1 440 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.

18 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.

19 - SPANC – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

20 - HYDRAULIQUE – ELABORATION D’UN PLAN PLURIANNUEL DE GESTION ET D’ENTRETIEN DES MAYRES

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

approuvé le programme d'études et de prestations ci-dessus d'un montant prévisionnel de 9 100 € HT ;

- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Conseil Régional (30 %) 2 730 €
 - Conseil Général (20 %) 1 820 €
 - Autofinancement commune (50 %) 4 550 €
- sollicité la subvention di Conseil Régional à hauteur de 2 730 € ;
- sollicité la subvention du Conseil Général à hauteur de 1 820 € ;
- sollicité l'autorisation de débiter le programme d'étude sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - INTERCOMMUNALITE – COVE : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

CONSIDERANT la demande de la COVE de proposer des commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- désigné les commissaires suivants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Titulaires

Monsieur Christian ROUX
né le 2 juin 1942 à Sarrians
43, Boulevard de Verdun
84260 SARRIANS

Monsieur Maurice FABRE
né le 2 novembre 1951 à Vedène
33, Lotissement Le Petit Brégoux
84260 SARRIANS

Suppléants

Monsieur Guy MARCHAND
né le 14 novembre 1952 à Carpentras
32, Boulevard Nicolas Saboly
84260 SARRIANS

Monsieur Serge TESTUD
né le 11 janvier 1956 à Carpentras
762, Route d'Orange
84260 SARRIANS

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - INTERCOMMUNALITE – SMOP – CONVENTION TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE DE L’OUVEZE AU LIEU-DIT « LES GRONES »

CONSIDERANT l'urgence des travaux de confortement sur la digue sur la rive gauche de l'Ouvèze dans le cadre de la protection de la ville de Sarrians du risque inondation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a

- approuvé le projet de convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Sarrians et le SMOP pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes » joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé la participation de la commune de Sarrians pour un montant de 10 839,77 € HT à verser au SMOP en 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit Juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, MASTICE Mireille, VILLON Gérard, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane - LUIGGI Jean-François, FLAGEAT Patrice (donne procuration à BOURRET Stéphane car il doit partir plus tôt), PIQ Christine, VEYRIER-BOREL Sophie, GARCIA CACERES Sandra, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert

Absents excusés (5) : ADAM Denis (donne procuration à TELL Charles) - BENEDETTI Sylviane (donne procuration à MASTICE Mireille) - BREMOND Sylvie (donne procuration à PIQ Christine), CHABROL Annie (donne procuration à MOURIC Tristan), DERIVE Annie (donne procuration à ONDE Robert)

M. FLAGEAT quitte la séance à 20 h 20 (question n° 10) et laisse son pouvoir à M. BOURRET.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un conseiller municipal décédé

Suite au décès de Monsieur Vincent MASTICE, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Anne-Marie CHIRON a été sollicitée pour succéder à Monsieur Vincent MASTICE.

CONSIDERANT l'acceptation de Madame Anne-Marie CHIRON de succéder à Monsieur Vincent MASTICE,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (3 abstentions : MONIER Marcel, ONDE Robert, DERIVE Annie) a :

- constaté le décès de Monsieur Vincent MASTICE ;
- constaté l'installation de Madame Anne-Marie CHIRON ;
- décidé de modifier la composition des commissions municipales comme suit :
 - Commission Travaux - Urbanisme – Bâtiments scolaires :
Monsieur Vincent MASTICE est remplacé par Monsieur Alexandre KORMANYOS
 - Commission Eau – Assainissement - Hydraulique
Monsieur Vincent MASTICE est remplacé par Madame Anne-Marie CHIRON
 - EPAGE Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SOMV) :
Monsieur Vincent MASTICE (titulaire) est remplacé par Monsieur Gérard VILLON
Monsieur Gérard VILLON (suppléant) est remplacé par Monsieur Charles TELL.
 - Syndicat d'Electrification Vauclusien :
Monsieur Vincent MASTICE (suppléant) est remplacé par Monsieur Stéphane BOURRET.

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Election d'un nouvel adjoint suite au décès de Monsieur Vincent MASTICE, 3^{ème} adjoint

Mme BARDET propose que le vote se fasse à main levée. Tout le monde est d'accord.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou décédé,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 abstentions : ONDE Robert, DERIVE Annie, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard), a :

- décidé que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- procédé à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidat : Monsieur Gérard VILLON
Résultats du vote :
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

Monsieur Gérard VILLON obtient 22 voix

- désigné M. Gérard VILLON en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.
- modifié le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué supplémentaire pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 abstentions : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard), a :

- désigné Madame Sylvie BREMOND pour représenter la commune de Sarriens au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte ;
- précisé que les 3 déléguées de la commune de Sarriens au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte sont donc les suivantes :
 - Madame Anne-Marie BARDET, maire (présidente de droit)
 - Madame Annie CHABROL
 - Madame Sylvie BREMOND.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration de l'ADTHV (Association pour le Développement Touristique du Haut-Vaucluse)

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre au Conseil d'Administration de l'ADTHV,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard), a :

- désigné Madame Véronique BAUDIN pour représenter la commune de Sarriens au Conseil d'Administration de l'ADTHV.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

Après consultation des organisations syndicales et au regard des règles ci-après :

Effectifs des agents relevant du CTP	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349	3 à 5
Entre 350 et 999	4 à 6
Entre 1 000 et 1999	5 à 8
De 2000 et plus	7 à 15

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décidé le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – Budget Principal – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 abstentions : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget principal jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FINANCES – Avenant 2014 à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'avenant 2014 à la contractualisation avec le Conseil Général,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de solliciter l'avenant 2014 à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse pour le programme d'investissement suivant joint en annexe à la présente délibération :
 - Programme de voirie 2014 pour 89 583 € HT
 - Réhabilitation de la salle des fêtes pour 156 675 € HT
 - approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
 - autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

8 – FINANCES / VIE ASSOCIATIVE – Subvention complémentaire 2014 à l'association AFCAS

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un fonctionnement pérenne de l'association AFCAS,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'association AFCAS pour l'année 2014. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014.

9 – SOCIAL – Participation de la commune au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

CONSIDERANT l'intérêt pour les familles sarriannaises les plus en difficulté de bénéficier des aides du FDUSL,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de verser à la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse, gestionnaire du FDUSL, la somme de 1 858,32 € (mille huit cent cinquante-huit euros et trente-deux centimes) correspondant aux participations « énergie » et « eau » ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 637 du budget principal.

10 – TRAVAUX – Autorisation d'accès aux parcelles communales riveraines des cours d'eau de l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont Ventoux

M. FLAGEAT quitte la séance à 20 h 20 et laisse son pouvoir à M. BOURRET.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUST MONT VENTOUX,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les projets de convention d'autorisation de passage sur les parcelles communales riveraines des cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX joints en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – URBANISME / ASSAINISSEMENT – Arrêté du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un zonage d'assainissement,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de zonage d'assainissement, selon documents joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prise en charge des frais liés à un échange de terrains entre particuliers en bordure de l'impasse des Hironnelles

CONSIDERANT que depuis l'implantation par la Commune du poste de relevage sur l'Impasse des Hironnelles, les gros engins agricoles ne peuvent plus pénétrer sur la parcelle cadastrée BO 63 appartenant à Madame CHABROL, CONSIDERANT que l'échange de terrains envisagé entre les deux propriétaires afin de rétablir un accès suffisant à cette parcelle ne doit pas être laissé à leur charge,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme CHABROL ne participe pas au vote), a :

- accepté que la Commune prenne en charge les honoraires du géomètre et du notaire qui interviendront pour le rétablissement de cet accès dans sa largeur initiale ;
- autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à la prise en charge et au règlement des honoraires susvisés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement collectif 2014.

13 – SPANC – Demande de subvention au Conseil Général de Vaucluse et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les sarriannais des aides du Conseil Général de Vaucluse et de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'intervention de la Commune de Sarrians au titre de sa compétence en assainissement non collectif dans les dispositifs d'aide financière destinés à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers prévus par le Conseil Général de Vaucluse et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

14 – Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 abstentions : ONDE Robert et DERIVE Annie), a :

- adopté la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29Présents (24) : BARDET Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, FLAGEAT

Patrice, MASTICE Mireille, PIQ Christine, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie.

Absents excusés (5) : MOURIC Tristan (donne procuration à CARRETIER Alain), BENEDETTI Sylviane (donne procuration à PIQ Christine), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BREMOND Sylvie (donne procuration à ADAM Denis), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal),

Secrétaire de séance : Madame Arlette BELMON

Présentation de l'EPAGE : un document est remis à tous les conseillers.

Mme BARDET propose de désigner Mme BELMON Arlette, secrétaire de séance. Pas d'opposition.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2014 adopté à l'unanimité.

1 – INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV – Rapport d'activité 2013

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – INTERCOMMUNALITE – SCOT – Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Rapport d'activité 2013

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2013 de la COVE joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- décidé la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – Election du 8^{ème} adjoint

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 8^{ème} adjoint, CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, a :

- décidé que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 8^{ème} rang,
- procédé à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au **scrutin secret à la majorité absolue** :

Est candidat : Monsieur Stéphane BOURRET

Résultats du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Monsieur Stéphane BOURRET obtient 22 voix

- désigné M. Stéphane BOURRET en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.
- modifié le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du tableau des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie), a :

- décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 ^{er} adjoint	Adjoints (7)	Conseillers délégués (3)
Taux	34,2 %	26,35 %	16,8 %	9,2 %
Montant	1 300,10 €	1 001,70 €	638,60 €	349,70 €

soit un total de 7 821,10 € (contre 7 881,90 € précédemment)

conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;

- a précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
 - a précisé que les indemnités de fonction sont versées à compter de la date de prise d'effet du nouvel arrêté de délégation aux élus concernés par les changements ci-dessus ;
 - a autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de SARRIANS

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Mme BARDET Anne-Marie	1 300,10 €	34,20
1 ^{er} adjoint	M. KORMANYOS Alexandre	1 001,70 €	26,35
2 ^{ème} adjoint	Mme BELMON Arlette	638,60 €	16,80
3 ^{ème} adjoint	M. VILLON Gérard	638,60 €	16,80
4 ^{ème} adjoint	Mme BAUDIN Véronique	638,60 €	16,80
5 ^{ème} adjoint	M. BEGNIS Jean-Claude	638,60 €	16,80
6 ^{ème} adjoint	M. MOURIC Tristan	638,60 €	16,80
7 ^{ème} adjoint	M. CARRETIER Alain	638,60 €	16,80
8 ^{ème} adjoint	M. BOURRET Stéphane	638,60 €	16,80
1 ^{er} délégué	M. LUIGGI Jean-François	349,70 €	9,20
2 ^{ème} délégué	M. FLAGEAT Patrice	349,70 €	9,20
3 ^{ème} délégué	Mme MASTICE Mireille	349,70 €	9,20
Total mensuel		7 821,10 €	

7 – FINANCES – Annulation de titres

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuvé l'annulation des titres non recouverts d'un montant total de 6 195 € dont le détail figure en annexe ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au compte 673 du Budget principal 2014.

8 – FINANCES– Fonds de concours exceptionnel 2014 de la COVE pour travaux d'investissements communaux

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la COVE pour 2014 d'un montant total de 12 500 € ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014.

9 – FINANCES / ASSOCIATIONS – Modification du tarif des sanisettes : instauration d'un tarif forfaitaire pour la mise à disposition et le nettoyage des sanisettes auprès des associations sarriannaises

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- fixé le tarif forfaitaire pour la mise à disposition et le nettoyage de 1 à 2 sanisettes auprès des associations sarriannaises à 150 € ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 –MARCHES PUBLICS – Groupement de commande avec la COVE pour la maintenance et l'hébergement du logiciel ORDIGES

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de maintenir l'application de gestion informatisée des marchés publics dans le cadre d'un groupement de commande avec la COVE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention constitutive d'un groupement de commande à 5 entités (entre la COVE et les communes d'AUBIGNAN, Malaucène, Sarrians et MAZAN) pour la maintenance et l'hébergement d'une application de gestion informatisée des marchés publics, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – TRAVAUX – Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur pour GRDF

CONSIDERANT les termes du projet de convention et la nécessité pour GrDF d'installer des équipements de télé-relève en hauteur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuvé le projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur pour GrDF, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – SPANC – Etablissement d'une pénalité financière en cas d'obstacle aux vérifications des installations d'assainissement non collectif

CONSIDERANT la possibilité d'instaurer une pénalité financière, éventuellement majorée, lorsqu'il a été impossible de réaliser la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, et par souci d'équité par rapport aux administrés qui ont accepté les contrôles,

Le Conseil Municipal, Après avis de la commission de l'assainissement en date du 10 septembre 2014, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'application de la pénalité financière prévue par les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique ;
- décidé de fixer cette pénalité au montant de la redevance du contrôle prévu par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales majoré de 50 %, afin de faire respecter aux usagers du SPANC leurs obligations en matière d'assainissement non collectif ;
- précisé que le montant de la pénalité évoluera en fonction des tarifs en vigueur des prestations du SPANC et qu'à ce jour il correspond à une somme de 99,53 euros net de taxes (soit le montant de la redevance de la vérification de 66,35 euros hors taxe majoré de 50 %).
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question orale déposée par M. Pascal BOUREZ

Mme BARDET donne lecture de la lettre de M. BOUREZ :

« Madame le Maire,

Alors que la ville de Sarrians, et au-delà bien sûr tous les Sarriannais, attend les réformes nécessaires à la remise en route de notre économie municipale, alors que les enjeux pour notre avenir sont énormes, alors que je ne vois aucun des chantiers indispensables mis en œuvre, alors que l'image de votre budget et de votre politique locale ne semble impulser aucun souffle pour lancer les grands projets, je souhaiterais avoir des réponses précises sur nos interrogations qui avaient été celles des Sarriannais au cours de la campagne électorale.

Ces interrogations sont les suivantes :

Quel est l'avenir de la ZAC ? Aucune anticipation de votre part, ou aucune communication. Le dossier est sensible. Des échéances existent. Vous signalez en commission avoir sollicité l'aide d'un avocat pour savoir comment vous dépêtrer de ce dossier. Qu'en est-il exactement ? Comment allez-vous gérer la vente des terrains acquis par l'EPF PACA sachant que le coût de cet achat représente une valeur presque 4 fois supérieure à la somme qu'un investisseur, même privé, aujourd'hui, est prêt à mettre sur la table ? Comment allez-vous payer les intérêts des prêts relais que l'EPF ne manquera pas de vous réclamer ? Les Sarriannais devront payer. C'est vous qui êtes à l'origine de ce projet. Les Sarriannais doivent savoir.

Où en êtes-vous de l'élaboration du PLU ? Où en est l'état de vos réflexions ? Quelle orientation allez-vous prendre pour dynamiser le logement et l'économie locale ? Les Sarriannais doivent savoir.

Le budget actuel est sans ambition, terne, ne fixe aucune orientation et n'impulse aucun chantier pour l'avenir. Où est votre budget prospectif ? Les Sarriannais doivent savoir.

Les couacs et l'entêtement de votre équipe ont mis en péril l'avenir de notre centre de loisirs cet été. Cette association a dû assumer un découvert de 20 000 €. Un camp a été supprimé en août. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les Sarriannais doivent savoir.

Les cambriolages continuent, je ne vois pas plus de présence de la police municipale en ville et dans les campagnes, les vols à la carte bleue persistent. Quelle est votre politique de dissuasion ? Quelles sont les missions que vous avez prioritairement fixées à notre police municipale ? Je n'ai pas d'information concernant la vidéo-protection, la commission sécurité s'est-elle réunie ? Les Sarriannais doivent savoir.

Les questions sont également nombreuses concernant le logement des Sarriannais. Quels sont les critères d'attribution des logements municipaux ? Les élus, dont l'intégrité et la probité ne doivent pas être mises en doute face à nos concitoyens, sont-ils prioritaires au simple citoyen sarriannais ? Les Sarriannais doivent savoir.

La collecte des ordures ménagères pose toujours problème pour la salubrité du village et la suppression des colonnes de tri pour le verre ne facilite pas la volonté des sarriannais de participer à cet élan collectif. Quelles mesures pensez-vous prendre ? Les Sarriannais doivent savoir.

Les questions sont nombreuses. Vos réponses, au cours d'un prochain conseil municipal, seront, j'en suis sûr, précises et circonstanciées. Je vous en remercie par avance. Recevez l'assurance de mes salutations respectueuses » Pascal BOUREZ.

Réponse de Mme BARDET :

« Le règlement intérieur du conseil municipal autorise des questions orales sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour du conseil municipal. Il s'agit de questions précises et non, comme c'est le cas en l'occurrence, un pamphlet ironique et agressif destiné à faire de la petite politique politicienne. Nous allons toutefois y répondre, mais je vous engage la prochaine fois à suivre le règlement, sous peine que je vous demande de revoir votre copie, malgré mon souci permanent de respecter le débat démocratique.

Je voudrais ajouter que vous avez une méconnaissance inquiétante des règles d'urbanisme, de leur chronologie, de leur formalisme, des procédures à respecter, de la nécessité d'obtenir des subventions ou des aides pour monter les dossiers, surtout en fin d'année lorsqu'elles ont toutes été distribuées par nos partenaires institutionnels.

On n'élève pas les murs d'une construction, avant d'en avoir coulé les fondations. Pour vous donner un exemple précis, pour élaborer un PLU et définir un zonage quelconque, il faut avoir au préalable tous les documents d'urbanisme. Or le Schéma Directeur d'Assainissement nous a été livré cet après-midi par le bureau d'études. M. CHAUVET était présent.

J'invite les membres de votre groupe à venir de façon régulière à nos commissions et vous en saurez davantage. Sur 10 réunions de commissions organisées à ce jour, il y en a 5 auxquelles le groupe de M. BOUREZ n'était pas représenté.

Sur les travaux et l'urbanisme, je vais donner la parole à M. VILLON.

Sur la sécurité, je donne la parole à M. FLAGEAT

Sur la question des ordures ménagères, je donne la parole à M. BOURRET.

Sur la question de l'Enfance-jeunesse, je donne la parole à Mme BELMON..... »

Sur les travaux d'urbanisme : Mme BARDET donne la parole à M. VILLON qui expose :

« Si les grands chantiers qui dessineront l'avenir de Sarriens sont en cours et nous y travaillons, conformément à nos engagements, nous privilégions le confort de vie des sarriennais. Comme disait mon grand-père « fais les choses urgentes et nécessaires avant de penser aux grands projets ».

Puisque vous n'êtes apparemment pas présents sur le village pour constater l'ampleur des chantiers en cours, je vais vous les énumérer :

1 - Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes (les travaux vont être terminés dans les délais prévus).

2 - Première phase sur les 3 prévues, pour la réfection des trottoirs du lotissement les platanes. Les parties communes du lotissement ont été données à la commune depuis plusieurs années et leur état était devenu catastrophique. Nous en avons donc la responsabilité. Nous devons assurer la réfection partielle des trottoirs et de la rue, devenus dangereux par les racines des arbres qui avaient été plantés.

3 - Entretien des routes et chemins communaux. Il y a 95 km de chemins et routes au total. Nous faisons la réfection en bicouche de la route des Sablons (de l'école à la route de Cabridon), de la route de Tourreau, du boulevard du Comté d'Orange et partiellement de la route de la Bézarde.

4 - Réfection de la toiture de la médiathèque qui prend l'eau : est l'entreprise de M Busca qui a eu l'adjudication des travaux.

Mme BARDET précise que nous avons pu obtenir la subvention de la COVE.

M. VILLON poursuit son exposé :

« 5 - Construction d'un parking avec un accès à la cantine pour les enfants des écoles Marie Mauron . Les travaux sont réalisés par le personnel des Services Techniques.. Nous avons obtenu gratuitement le terrain situé entre le parking existant devant l'école Marie Mauron et la mayre, en contrepartie de l'accès du propriétaire sur le Cours du Couvent.

Mme BARDET précise que cela permet de sécuriser le cheminement des enfants et aux parents de se garer.

M VILLON poursuit :

« 6 - Enfin la ZAC, je rappelle l'enjeu de ce projet. Le budget de la ZAC est estimé à un peu plus de 10 M€ TTC pour une superficie 28 566 m². Cela représente un coût de 350 €/m². Nous avons rencontré l'EPFR pour leur préciser que nous reprenions le dossier avec un nouveau projet. Ils sont prêts à nous aider. La modification du périmètre de la ZAC et du contenu du projet de la majorité précédente nous oblige à revoir le dossier de création de la ZAC. Cela prendra du temps. D'autre part la commune doit prendre en charge le montant des surfaces de terrains pour les voiries, espace public, place, bassin de rétention etc...au prix de 350 €/m² ainsi que la différence entre le prix de revient et le prix de vente des terrains. Cela demande étude et réflexion et nous y travaillons. Nous aborderons ce sujet en commission de l'urbanisme et vous pourrez suivre l'avancement du dossier si vous y assistez. Et nous avons fait appel à un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, afin d'être conseillés sur les différentes options pour la poursuite du projet. (Vous faites bien appel à des spécialistes avant de tirer les conclusions sur l'état des vos patients.

Mme BARDET précise que les modifications substantielles (suppression de l'école) nous obligent à reprendre le dossier de création.

M. VILLON précise que la ZAD est destinée à la réalisation d'équipements publics. Il poursuit :

« 7- Dernier point : le PLU. Nous avons besoin du schéma directeur de l'assainissement pour avancer. Il nous a été présenté cet après-midi par le bureau d'étude. Ce dossier doit être bouclé pour le 31.12.2015, nous ferons tout pour que ce calendrier soit respecté.

M. BOUREZ : « Loin de moi l'idée de dire que vous n'avez rien fait. Ce que je veux savoir, c'est où vous en étiez. »

M. VILLON précise que M. MONIER était présent à la dernière commission d'urbanisme et qu'on en a parlé longuement.

M. BOUREZ : « Les 350 € le m², c'est un sacré problème pour trouver un investisseur ! »

M. VILLON : « La commune doit acheter certaines surfaces pour réaliser les voiries et réseaux, elle vendra le reste à une société par adjudication mais il faudra que la commune prenne à sa charge une partie du coût. Mais nous devons réfléchir avant de prendre une décision. Les élus qui ont eu en charge ce dossier n'ont peut-être pas eu toutes les informations de l'EPF pour prendre les bonnes décisions. »

M. BOUREZ : « Pouvez-vous nous indiquer quel sera le montant des intérêts prévus par l'EPF ? »

Mme BARDET : « Il y a des pénalités mais pour l'instant elles sont gelées. »

M. KORMANYOS : « C'est l'héritage qu'on a. »

Mme BARDET : « Il y avait l'aspect juridique à vérifier. »

Mme DERIVE : « M. KORMANYOS a utilisé le mot héritage. Ce dossier a été lancé en 2004. Les premières acquisitions ont été réalisées en 2004 et l'EPF a continué à acheter sur les prix de 2004. »

Mme BARDET : « En 2007, on avait acheté à hauteur de 1,7 M€. Il fallait à un moment donné donner l'ordre à l'EPF d'arrêter les acquisitions. On aurait pu dire qu'on ne pouvait pas. »

M. ONDE : « On avait bien pris l'enjeu de cette ZAC on était en train de travailler avec l'EPF pour qu'il mette sous le coude le déficit, plus l'aide de la Région. »

Mme BARDET : « Vous vouliez 60 % de logements sociaux, je vous rappelle que les logements sociaux sont exonérés de taxe pendant 30 ans. Quant au PLH, vous vouliez aller jusqu'à 40 %. »

M. FLAGEAT répond sur la sécurité :

« M. BOUREZ, après avoir donné de fausses statistiques durant la campagne électorale, dont celles-ci ont d'ailleurs été relevées par le Commandant de la Gendarmerie de Carpentras, voilà de nouveau que vous vous permettez, sans aucune source fiable et vérifiable, de vouloir faire croire que Sarrians est une commune dans laquelle la délinquance reste constante, voire en augmentation.

Vous parlez de cambriolages : une baisse de 33,33 % est constatée depuis le début de l'année et tous les acteurs de la sécurité s'accordent à dire que le travail de la Police Municipale en est l'une des principales raisons. L'accent a été porté sur la lutte contre les cambriolages avec des patrouilles ciblées en ville et en campagne. 30 opérations tranquillité vacances ont été réalisées.

Les vols de cartes bleues persistent : une baisse de 31,33 % est constatée pour la même période. Les statistiques que je vous donne sont celles fournies par la Gendarmerie de Beaumes de Venise après accord du Commandant de compagnie et sont les chiffres officiels données par le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Vaucluse.

Vous ne voyez plus la Police Municipale en ville et en campagne : je suis surpris car nous avons de nombreuses remontées positives, notamment sur la présence de la PM dans le centre ville à pied ou à vélo. Des patrouilles pédestres sont assurées le matin et l'après-midi tous les jours.

Politique de dissuasion : la PM assure un service continu de 12 heures, voire plus tous les jours. La surveillance des commerces est ainsi assurée. Les points écoles bénéficient d'une présence journalière des agents.

Les mesures prioritaires : la sécurisation, la proximité avec les commerçants et les sarrianais, le recueil de renseignements visant à faire cesser les différents trafics, notamment le trafic de stupéfiants. Depuis notre arrivée, les relations avec les forces de sécurité de l'Etat ont été renouées. La gendarmerie de Beaumes, le PSIG de Carpentras sont désormais plus présents. Sur notre demande, l'EDSR au travers de la BMO d'Orange a effectué plusieurs contrôles visant à renforcer la sécurité routière : 100 infractions relevées en seulement 2 contrôles sur le Boulevard des Mians, le Boulevard Roumanille, la Route de Vacqueyras, la route de Bédarrides.

A la différence des années précédentes, la PM a assuré la sécurisation de la fête votive et je tiens à féliciter les agents de la PM pour le travail effectué. Aucun incident notoire à déplorer durant cette fête. Nous avons reçu des félicitations et des remerciements de la gendarmerie et des forains. Auparavant lors de cette manifestation, une société de sécurité privée était employée, ce qui représentait un coût supplémentaire pour la commune.

D'autres manifestations ont également été encadrées par la PM : fête de la musique, repas du jumelage, feux de la Saint-Jean. Bien souvent les agents ont là encore effectué un travail supplémentaire et je les en remercie.

Concernant la vidéo-protection : une commission sécurité s'est réunie à la COVE pour l'étude d'un nouveau déploiement de caméras et la mise en commun des commandes pour là encore une réduction des coûts.

Plusieurs commissions de sécurité relatives aux ERP (établissements recevant du public) se sont réunies dont encore 2 ce matin et une commission de sécurité a lieu ce vendredi. Pourquoi ne pas réunir la commission plus tôt, pour pouvoir simplement faire le point ensemble sur les festivités, le travail de la PM et travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les différents domaines.

Alors oui nous avons fait bouger les choses et malgré ce que vous voudriez laisser croire, la sécurité reste une priorité pour notre équipe. Je suis avisé en temps réel par la PM, les gendarmes et les autres élus de tout événement important et je me déplace systématiquement sur tout problème d'ordre public, que ce soit l'installation des GDV, des cirques ou autres.

Laissez-moi me poser la question : la personne de votre liste que vous souhaitez déléguer à la sécurité, du fait qu'elle réside sur Monteux, aurait-elle pu faire de même ? ».

Mme BARDET : « Ce n'est pas très correct d'agiter les peurs comme ça ; je ne sais pas où vous prenez vos chiffres, je suis destinataire des chiffres de la gendarmerie en tant que maire. »

M. BOUREZ : « Je demande juste des précisions. »

Mme BARDET : « Demandez-les gentiment ! Allez aux commissions. »

M. FLAGEAT : « La sécurité c'est l'affaire de tous. Ce n'est pas un problème de politique. Venez me voir, le but du jeu c'est que tout le monde travaille ensemble. »

Mme DIAZ : « Je ne peux pas être présente à 14 h 00 car je travaille. Je trouve que 7 mois c'est long pour une commission. Je suis prête à travailler avec vous. »

M. FLAGEAT : « M. ONDE m'a dit la même chose. Il y aura une commission sécurité un soir. »

Mme BELMON répond à M. BOUREZ sur le volet enfance jeunesse :

« Est-ce que l'avenir du centre de loisirs a été mis en péril cet été à cause de la municipalité ? Non, des choix ont été faits pour les activités et l'accueil a été normalement assuré. L'association a-t-elle dû assumer un découvert de 20 000 € ? Oui, à cause du retard du versement de la subvention en raison des élections et du vote plus tardif du budget. Le retard a perturbé mais n'a rien empêché. Un camp a-t-il été supprimé au mois d'août ? Oui, on a privilégié ceux de juillet car il y a plus d'enfants inscrits. Qu'en est-il aujourd'hui des relations avec l'AFCAS ? Les finances sont saines. La municipalité participe au conseil d'administration et est à l'écoute des besoins. Le périscolaire a été regroupé sur le centre de loisirs pour les activités cycles, ce qui permet aux enfants et aux parents de connaître le site et le fonctionnement du centre de loisirs. ».

Sur l'attribution des logements municipaux Mme BARDET, en complément de ses propos en début de séance, donne lecture de l'occupation des locaux appartenant à la commune).

M. BOUREZ : « Il me semble qu'on avait voté sur le logement affecté à Mme ANDRE. »

Mme CHABAUD : « C'était une décision. »

Mme BARDET donne des précisions sur le budget et précise que les éléments de prospective seront présentés lors du débat d'orientation budgétaire en début d'année 2015, avant le vote du budget.

M. KORMANYOS : « Pendant la campagne électorale, vous aviez indiqué qu'il fallait du temps. Vous connaissez la situation de la commune aussi bien que moi puisque vous avez l'audit (en attente communication de l'intervention complète). Si vous avez la baguette magique, je la prends bien volontiers. »

M. BOUREZ : « Même si on n'a pas les budgets, on peut impulser. »

Mme BARDET : « Impulser comment ? il y a des procédures, des enquêtes publiques, des études.... »

M. KORMANYOS : « Soit on fait comme en 2008 on part tout feu tout flamme et on va au carton, soit on est un peu plus prudents, on essaie de redresser les comptes pour retrouver des marges de manœuvre... »

Mme BARDET : « Vous savez que les dotations baissent, que les dépenses obligatoires augmentent : rythmes, charges de personnel. On travaille pour l'assainissement et on n'est pas certain d'avoir les subventions nécessaires. »

M. BOUREZ remercie pour toutes les réponses apportées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (27) : BARDET Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, LUIGGI Jean-François, FLAGEAT Patrice, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, VEYRIER-BOREL Sophie, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie

Absents excusés (2) : MOURIC Tristan (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BOURRET Stéphane (donne procuration à BAUDIN Véronique)

Secrétaire de séance : Mme Sophie VEYRIER-BOREL

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Considérant les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 novembre 2014, Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 novembre 2014, **à la majorité (2 abstentions : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie)** a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - par la création des postes suivants à temps complet :
 - Adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
 - Brigadier-chef principal.
 - par la suppression des postes vacants suivants :
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe 26/35^{ème} ;
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à :

- autorisé Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en cas de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par l'article 3-1^o ou par l'article 3-2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; étant précisé que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade.
- chargé Madame le Maire de la constatation des besoins concernés,
- autorisé Madame le Maire à procéder au recrutement selon les conditions évoquées ci-dessus et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 2

Considérant les besoins des services publics communaux, le Conseil Municipal, Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2014, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget principal jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Budget principal – Ouverture de crédits 2015 en section d'investissement

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 du budget principal de la commune, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2015, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur de communes et établissements publics

Considérant la nécessité de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de Madame le Receveur Municipal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- pris acte de de l'acceptation de Madame Evelyne GIULIANI, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté de 16 décembre 1983 susvisé
 - décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame le Receveur Municipal pour la durée du mandat,
 - approuvé le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui sera calculé sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement - à l'exception des opérations d'ordre - et afférentes aux trois dernières années.

• Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
• Sur les 22 867.35 € suivants	0.2 %
• Sur les 30 489.80 € suivants	0.15 %
• Sur les 60 979.61 € suivants	0.1 %
• Sur les 106 714.31 € suivants	0.075 %
• Sur les 152 499.02 € suivants	0.05 %
• Sur les 228 673.53 € suivants	0.025 %
• Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 €		0.01 %.
 - précisé que pour l'année 2014, cette indemnité sera versée au prorata temporis depuis la prise de fonction de Madame Evelyne GIULIANI, soit 180 jours ;
 - précisé que cette indemnité sera attribuée à Madame Evelyne GIULIANI pour les années suivantes.
- Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget communal.

6 – FINANCES/VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles 2014 aux associations

Le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre : M. CHAUVET Gérard)**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2014 au Syndicat de l'Appellation Vacqueyras à hauteur de 150 €.
 - autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014.

7 – FINANCES/CULTURE – Tarifs de la médiathèque – Création d'une cotisation annuelle

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, Tourisme et Communication du 18 juin 2014, **à la majorité (7 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, CHAUVET Gérard, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- fixé les tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités suivantes :
Cotisation annuelle :
 - 10 € par famille pour les Sarriannais
 - 15 € par famille pour les extérieurs
 - Gratuit pour les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi et les enfants de moins de 14 ans.
- décidé de créer une régie de recettes « médiathèque » pour l'encaissement de ces cotisations ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES/CULTURE – Marché de Noël – Montant des droits de place

Considérant l'intérêt de l'organisation du marché de Noël pour l'animation commerciale de la ville de Sarriens, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- fixé le montant des droits de place pour le marché de Noël comme suit :

. Emplacement avec chalet (2m x 2m)	50 € pour les 2 jours
. Emplacement simple (sans chalet)	35 € pour les 2 jours
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – MARCHES PUBLICS – Marchés des assurances pour le groupement de commande Ville de Sarriens / CCAS : Avenant n° 2 au marché 2012-030 « Risques statutaires »

Le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2014, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'accepter l'avenant n° 2 de la CNP Assurances avec un taux de rémunération à 7,06 % à compter du 1^{er} janvier 2015 joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – REGIE FUNERAIRE – Ouverture de crédits 2015 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la régie funéraire.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)** a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de la régie funéraire à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les limites fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe de la régie funéraire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ENFANCE-JEUNESSE – Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Convention avec la CAF de Vaucluse pour l'année scolaire 2014-2015

CONSIDERANT la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à signer avec la CAF de Vaucluse prévoyant un cofinancement de la CAF pour les actions menées sur l'année scolaire 2014/2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

12 – ENFANCE-JEUNESSE – Création d'un Pôle Jeunesse – Convention de partenariat avec l'AFCAS

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les compétences et moyens des services intervenant dans le domaine de la jeunesse, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la création d'un Pôle Jeunesse ;
- approuvé le projet de convention de partenariat avec l'Association AFCAS joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention de partenariat avec le CBE Pays du Ventoux Comtat Venaissin pour l'animation d'ateliers numériques autour de l'emploi dans les locaux du PIJ

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à la population sarrriannaise des ateliers numériques autour de l'emploi afin de développer et promouvoir l'accès à l'emploi et à la formation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuvé le projet de convention de partenariat avec le CBE Pays du Ventoux Comtat Venaissin joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ENFANCE-JEUNESSE – Projet « Danse à l'école » : convention de partenariat Education artistique 2014/2015 avec les Associations « Arts Vivants en Vaucluse » et « Les Pieds en l'air »

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet « Danse à l'école », le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de partenariat éducation artistique 2014/2015 avec l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement du projet prévoyant le versement d'une participation de 593.23 € ventilée de la façon suivante :
 - 415.78 € versés à l'Association « Les pieds en l'air »
 - 177.45 € TTC à l'Association « Arts Vivants en Vaucluse »
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – ENFANCE-JEUNESSE – Subventions 2014 aux associations dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse

M. BOURRET arrive à 20 h 00.

Considérant la nécessité de mettre en place des actions socioculturelles en direction des associations de la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuvé l'attribution de subventions pour 2014 selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
AFCAS	Découverte de la vie au camping	5 291 €
BMX	Découverte et initiation	1 200 €
Pêche compétition	Découverte et initiation	1 200 €
Sarrians Idées Salsa	Découverte de l'activité danse	700 €
Sarrians Musique	Sensibilisation à la musique	342 €

Etant précisé que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective de l'action et à la production d'un bilan.

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal.

16 – TOURISME – Modification de la taxe de séjour

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la taxe de séjour à la nouvelle réglementation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- fixé comme suit les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Application d'un tarif par nature et par catégorie :

Catégories d'hébergement	Tarif applicable par nuitée par personne
Terrains de camping en attente de classement ou sans classement jusqu'au classement et/ou label 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Terrains de camping classés et/ou labellisés 3 étoiles et plus, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, jusqu'au classement et/ou label 1 ou 2 étoiles inclus ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés et/ou labellisés 3 étoiles et plus ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.90 €

- précisé que la taxe de séjour sera appliquée pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année ;
- précisé que les exonérations ne concernent plus désormais que :
 - Les mineurs de moins de 18 ans
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
- précisé que par conséquent, les hébergements en activité depuis moins de 2 ans ne sont plus exonérés de la perception de la taxe de séjour ;
- précisé les modalités de déclaration et de versement :

Date du séjour	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Avril – Mai – Juin	15 juillet	31 août
Juillet – Août	15 septembre	31 octobre
Septembre – Octobre	15 novembre	31 décembre
- précisé qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement ou encore de manque de régularisation, un avis de taxation d'office pourra être envoyé à l'hébergeur.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – URBANISME – Prise de possession de biens vacants et sans maître

Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation par la commune de certains immeubles non bâtis, de mettre en valeur certaines parcelles situées en bordure de voies d'une part et de lutter contre la déprise agricole d'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à :

- décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin que la commune s'approprie les biens ci-dessus désignés dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- chargé Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des immeubles ci-dessus désignés ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – URBANISME – Vente d'un délaissé de voirie situé Esplanade de Lirac aux conjoints AUDIBERT

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Denis ADAM)

- constaté que l'espace clos d'un muret et d'un portillon, situé au Sud de l'immeuble cadastré BI 40 et à l'Est de l'immeuble cadastré BI 44, en contrebas de l'Esplanade de Lirac, a perdu son caractère de voie publique et constitue un délaissé de voirie ;
- constaté la désaffectation et le déclassement de fait de cet espace du domaine public communal ;
- accepté que cet espace soit vendu au prix de 1 €/m², majoré des honoraires du Géomètre qui sera mandaté pour effectuer le bornage des lieux et des frais liés à l'établissement de l'acte notarié à la famille AUDIBERT ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de cession.

19 – EAU POTABLE – Ouverture de crédits 2015 en section d'investissement

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les limites fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Décision modificative n° 1

CONSIDERANT les besoins du service public de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public d'assainissement collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Ouverture de crédits 2015 en section d'investissement

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les limites fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – SPANC – Décision modificative n° 1

Considérant les besoins du service public de l'assainissement non collectif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public d'assainissement non collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – HYDRAULIQUE – Ouverture de crédits 2015 en section d'investissement

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'hydraulique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'hydraulique à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les limites fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe de l'hydraulique ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – INTERCOMMUNALITE / URBANISME – COVE : Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Considérant qu'il est opportun de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et, à cet effet, d'approuver le projet de convention et la fiche d'impact annexés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble de ses communes membres, ainsi que la fiche d'impact, joints en annexe à la présente délibération
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2015, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – INTERCOMMUNALITE/URBANISME – Convention de transition avec l'Etat pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de transition avec l'Etat pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015 selon projet joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - ADMINISTRATION GENERALE – Maintien de M. KORMANYOS dans ses fonctions d'adjoint au maire

Le résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 blancs et 1 nul

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

POUR le maintien dans ses fonctions : 4

CONTRE le maintien dans ses fonctions : 19

Le Conseil Municipal, a :

- décidé de ne pas maintenir Monsieur Alexandre KORMANYOS dans ses fonctions d'adjoint au maire.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.